



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2025/81

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT GRAND MARCHÉ DU PETIT NOËL VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal ARR-2025-80 du 26 novembre 2025 réglementant la circulation et stationnement du spectacle pyrotechnique du 13 décembre 2025

Considérant qu'il est organisé du Vendredi 12 décembre 2025 au Dimanche 14 décembre 2025 le Grand Marché du Petit Noël,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Grand Marché du Petit Noël, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des forains, des participants ainsi que l'attelage du père Noël seront interdits du vendredi 12 décembre 2025 à 09h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 23h00 sur :

- L'avenue de la République, dans la section comprise entre l'intersection avec la sente du colonel Boyer et l'intersection de l'avenue des Alpilles
- Avenue Frédéric Mistral depuis l'avenue de la République jusqu'au Grand Mas.
- En complément à la restriction de circulation sur l'avenue de la République, l'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la république.
- Le parking de la salle pierre Emanuel sera fermé à la circulation et aux stationnements du vendredi 12 décembre 2025 de 08h00 au lundi 15 décembre 2025 08 h00.

Article 2 : Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les itinéraires suivants :

- Les véhicules en provenance de l'avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'avenue du Stade et le Boulevard Général de Gaulle et l'avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le boulevard Général de Gaulle, l'avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).
- Une pré-signalisation « route fermée à 200m » sera mise en place à l'intersection du Boulevard Général de Gaulle et de l'avenue Frederic Mistral.



Article 3 Mise en place : Dans le but de faciliter l'installation et le stockage sécurisé des chalets d'exposition, il est impératif d'interdire le stationnement aux emplacements suivants :

- L'avenue de la République, entre l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et celle de l'avenue des Alpilles.

- L'avenue Frédéric Mistral, depuis l'avenue de la République jusqu'au Grand Mas

Cette restriction sera appliquée du 09 décembre 2025 à 07h00 jusqu'au 27 décembre 2025 à 17h00, en fonction des progrès réalisés dans la mise en place et la dépose des chalets par les services techniques.

Les places concernées seront signalées par un affichage approprié ainsi que par de la rubalise.

Article 4 Défilé de voiture Vendredi 12 décembre 2025 : les places de stationnement situées dans la partie sud du parking de la salle Pierre Emanuel seront réservées aux véhicules participants au défilé des voitures illuminées.

- La circulation et le stationnement sur l'avenue de la République sera temporairement interdite entre la Table d'Olivier jusqu'au Cabinet médical situé au n°43 afin de permettre aux piétons de se déplacer en toute sécurité du marché de Noël vers la salle Pierre Emmanuel où seront stationnées les voitures illuminées.

Le défilé empruntera à partir de 19h30 le parcours suivant :

- L'avenue de la République,
- L'avenue du Stade,
- Le boulevard du Général de Gaulle,
- La D99 jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la République.

Ce parcours sera effectué trois fois.

Les véhicules participants au défilé devront respecter le code de la route.

Article 5 Spectacle Pyrotechnique Samedi 13 décembre 2025 : En complément de l'arrêté municipal ARR-2025-81 du 26 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement pour le spectacle pyrotechnique du 13 décembre 2025 la circulation sera temporairement interdite à partir de 18h00 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique sur :

- L'Avenue des arènes,
 - L'Avenue notre dame du château section comprise entre l'avenue Henri Rouvier et la place de la Mairie
 - Sur l'avenue de la République de la Sente du Colonel Boyer jusqu'à l'avenue des Arènes, afin de permettre aux piétons de se déplacer en toute sécurité du marché de Noël vers la place de la Mairie pour assister au spectacle pyrotechnique.
- À l'issue du feu d'artifice, la circulation restera suspendue jusqu'à ce que les piétons retournent au marché de Noël.

- La partie Sud du parking de la salle Pierre Emanuel sera fermée à la circulation et aux stationnements à partir de 14h00 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie de 17h00 à 20h00.

Article 6 : Feu de la Saint-Jean Dimanche 14 décembre 2025 : Pour permettre l'organisation du grand brasier de la Saint-Jean d'hiver un périmètre de sécurité sera établie au niveau de l'intersection de l'avenue de la république et de l'avenue Frédéric Mistral. Voir plan en annexe.



Article 7 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.
Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance de la commune.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 09 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

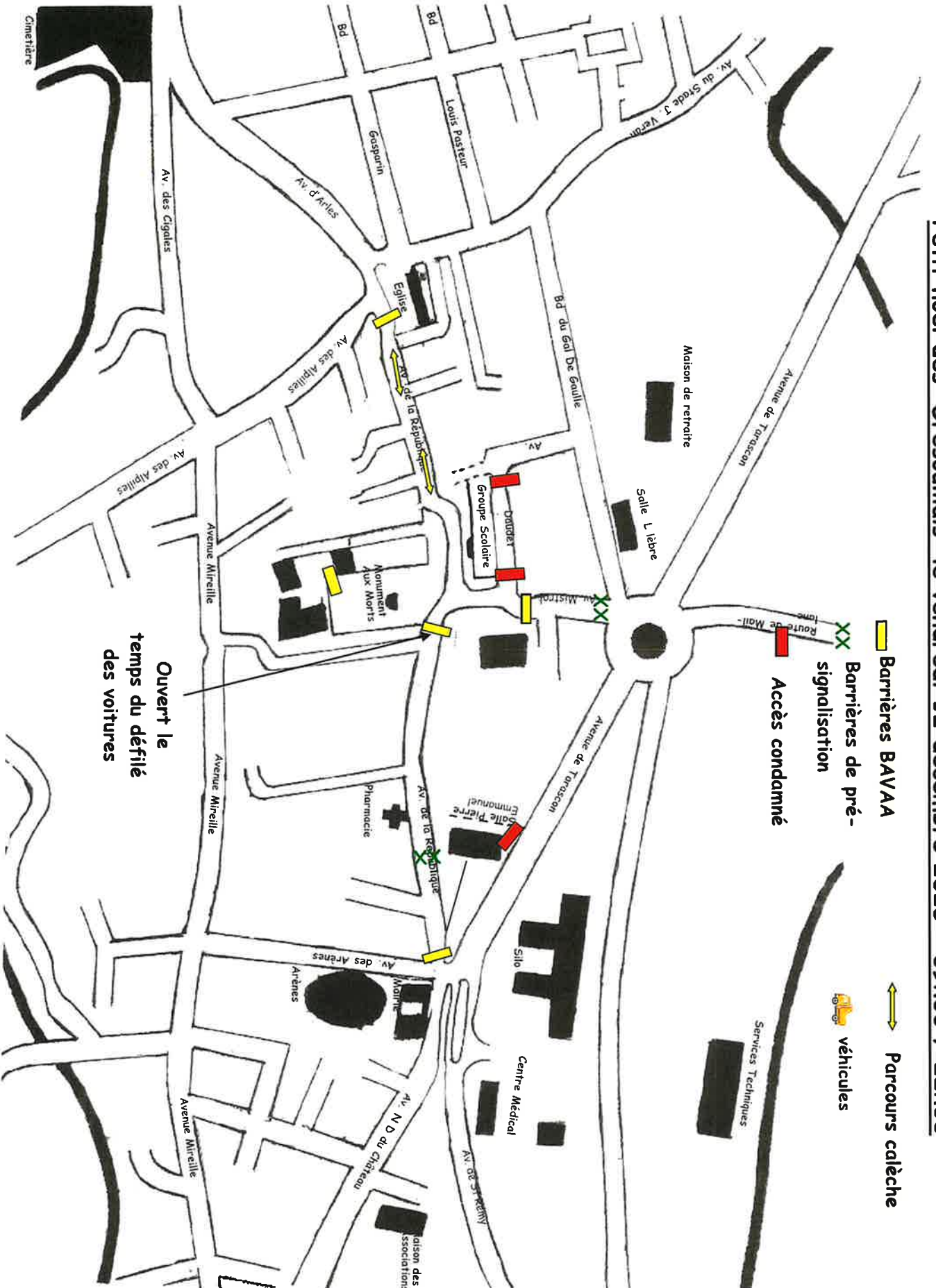
Fait à Saint-Étienne du Grès, le 26 Novembre 2025.

Le Maire,
Jean MANGION

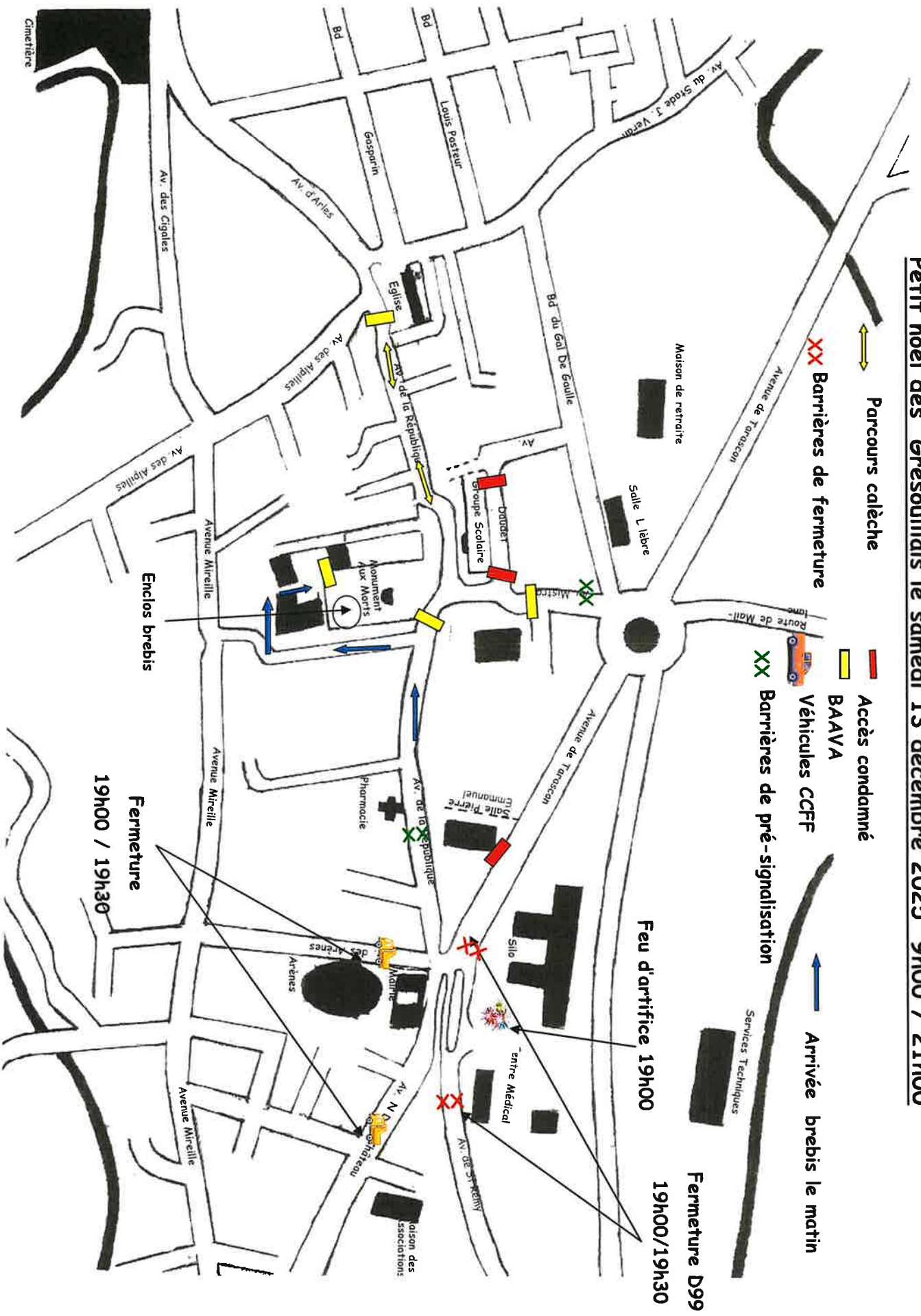


Acte rendu exécutoire après
Publication en date du

Petit Noël des Grésouillais le vendredi 12 décembre 2025 09h00 / 22h00



Petit Noël des Grésouillais le samedi 13 décembre 2025 9h00 / 21h00



BAVA

XX Barrières de pré-signalisation



Le soir à 17h30 /18h00

